

VILLE DE LA RIVIERE-DE-CORPS

EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 19 h 10 est présidée par Madame Véronique SAUBLET SAINT-MARS.

Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2019

ETAIENT PRESENTS : MME V. SAUBLET SAINT-MARS, MAIRE - M. C. PAGLIA - MME L. AUMIGNON – M. C. GRADELET – MME MC. ROUSSELOT – M. JM. MILANDRE, MAIRES ADJOINTS - M. JJ. ALLARD, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE - MMES E. CHAUDRON, B. MULAC, M. C. FRANCOIS, MME M. CARDOSO, MM. A. MILLEY, F. RAMECOURT ADAM, C. MASCARO, MMES L. BOYAVAL, V. DUBUS, C. DEGRIS, B. CAMUS COLLIN, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : MME M. GAUGUE – MM. B. DELHORBE (PROCURATION A M. C. GRADELET) - D. VIEILHOMME - MME P. SERGENT.

BARBARA CAMUS COLLIN A ETE DESIGNEE COMME SECRETAIRE DE SEANCE ET A ACCEPTE CETTE FONCTION.

Le compte rendu de la séance du 14 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

I – PROJET DE MANDAT - « LES RIV'D'ARGENT » -APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION

LE CONTEXTE

Bien que la commune ait connu une croissance démographique continue ces dernières années, elle fait également face au vieillissement de sa population. La proportion des plus de 60 ans est la plus importante de l'agglomération troyenne avec 1183 seniors recensés en 2015. Ils représentent donc plus de 40 % de la population ribocortine et seule 12 % de la population de La Rivière de-Corps se trouve dans la tranche d'âge des 15-29 ans.

Face à ce constat, la Ville de La Rivière de Corps s'est engagée dans une politique :

- De renouvellement de sa population à travers de nouvelles opérations de construction (la ZAC « le Parc de la Vienne » forte de ses 250 logements mixant à la fois du locatif et du pavillonnaire et la construction de logements sociaux sur son territoire afin d'attirer de jeunes ménages et des familles).
- En direction des seniors intitulée « Bien vieillir dans son village, son quartier, chez soi - un projet de Commune pour tous ». Cette démarche vise à prendre en compte les besoins des aînés et à promouvoir le Vivre ensemble dans la cité. Cette approche porte sur tous les aspects de la vie quotidienne tels que le logement, la mobilité, les services de santé, la vie sociale et citoyenne, etc. ; ceci afin de lutter contre l'isolement, l'exclusion, le repli.

Dans ce cadre, la Ville de la Rivière de Corps a engagé une étude pré-opérationnelle de programmation urbaine portant sur le projet de mandat de la Commune en 2017. Cette étude a permis de définir un projet d'ensemble (circulation, espaces publics...) et d'identifier une emprise foncière pour développer une nouvelle offre de logements adaptés aux séniors à proximité de tous les services et commerces.

Ce projet, nommé village sénior « LES RIV'D'ARGENT » se développe sur une emprise foncière, d'une surface d'environ 3 934 m² aujourd'hui propriété de la Ville. Elle se situe en cœur de bourg à proximité immédiate des services et commerces.

Afin de permettre la réalisation du village sénior « LES RIV'D'ARGENT » et ainsi être en mesure de répondre aux besoins des ribocortins en termes d'offre de logement diversifiée, de confort, de qualité d'accueil et de cadre de vie, le Conseil Municipal a engagé une procédure de concession d'aménagement le 26 septembre 2018. A l'issue du délai imparti pour la réception des candidatures et des offres, aucune offre n'a été déposée. La procédure de concession d'aménagement a été déclarée infructueuse par la Commission d'Aménagement le 26 novembre 2018.

Pour mémoire, la concession d'aménagement du village sénior « LES RIV'D'ARGENT » portait sur les objectifs suivants :

- Une mixité générationnelle : Il s'agira de permettre le maintien à domicile des aînés en proposant une offre de logements d'une quinzaine de maisons de plain-pied en cœur de bourg, à proximité des services, équipements et commerces.
- Qualité du programme bâti : Le programme envisagé concourt à rechercher une typologie d'habitat adaptée tant en termes de taille que d'agencement et d'équipements. L'intégration des constructions vis-à-vis du contexte environnant sera recherchée (travail sur la maîtrise architecturale, l'ensoleillement, l'orientation...).
- Intégration et qualité du cadre de vie : Le futur quartier doit être intégré au fonctionnement et à l'organisation du centre bourg. Il devra s'ouvrir sur la future place urbaine et halle jouxtant la chapelle (aujourd'hui en espace de parking). Le projet devra proposer des espaces extérieurs de qualité participant à l'animation et vie collective. Ces espaces devront s'inscrire dans une démarche de qualité paysagère et de gestion des eaux pluviales.

- Organisation et gestion des mobilités : Le programme devra s'appuyer sur le réseau viaire existant afin de se raccrocher à la commune. Ainsi, un unique accès véhicules depuis la rue Jean Jaurès sera autorisée en entrée/sortie. Les déplacements doux devront être favorisés, sécurisés et connectés au reste de la ville et notamment vers le pôle commercial et services et équipements du centre-bourg. Une attention particulière sera portée à la gestion des stationnements dans un souci de limitation de l'impact visuel de la voiture.

En application des Articles L3121-2 et R3121-6 du Code de la Commande Publique, la Ville peut passer un contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, le respect d'une telle procédure est inutile.

C'est dans ce cadre que la Ville de la Rivière de Corps s'associe à Mon LOGIS, bénéficiant ainsi de son retour d'expérience sur le développement de Résidence Séniors et de son expertise au travers de son implication dans la Chair Sylvertch.

Ensemble, ils envisagent, dans le respect des objectifs définis pour la concession d'aménagement :

- La construction de 15 logements de plain-pied à destination des séniors,
- La réhabilitation d'une maison pour une colocation sénior-sénior avec 4 logements, des espaces communs, pièces à vivre et à partager
- Des espaces extérieurs, espaces de détente, parcours de santé, jardins partagés, liaison douce avec le bourg

La présente convention de concession d'aménagement a pour objectif principal de fixer les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de la mise en œuvre du projet de village sénior « LES RIV'D'ARGENT ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 portant réforme des concessions d'aménagement,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-4 et R.300-4 à R.300-9,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.1121-1, L.3111-1, L.3114-7, L.3121-2, et les articles R.3111-1, R.3114-1 et R.3121-6,

VU la délibération en date 26 septembre 2018 sur le lancement de la procédure de concession d'aménagement, la constitution de la Commission d'Aménagement et la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention,

CONSIDERANT que la procédure de concession d'aménagement engagée en 2018 a été déclarée infructueuse par la Commission d'Aménagement le 26 novembre 2018,

CONSIDERANT que le présent projet de concession d'aménagement ne modifie pas substantiellement les conditions initiales du contrat de concession,

CONSIDERANT le projet de traité de concession finalisé ci-joint et ses annexes,

Je vous demande :

- d'**APPROUVE** le traité de concession ci-joint et les documents qui y sont annexés
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit traité de concession et toutes les pièces afférentes avec la société MON LOGIS

La Commission Aménagement de l'Espace et Développement Durable a émis un avis favorable sur ce dossier le 2 décembre 2019.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

II – TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - AVIS SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Lors de sa dernière réunion du 26 novembre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE a adopté sept rapports d'évaluation financière concernant les points suivants :

1. Ajustement de l'attribution de compensation fiscale de la commune de Lavau.
2. Evaluation complémentaire de la restitution de la compétence « Animation sportive en faveur de la jeunesse » à la commune de Fontvannes.
3. Modification du régime spécial de versement de fiscalité professionnelle d'origine éolienne.
4. Soutien financier aux clubs sportifs de haut niveau. Transfert à Troyes Champagne Métropole des subventions communales du club Rosières Saint-Julien Handball.
5. Transfert par la commune de Troyes du service vélostation.
6. Transfert par la commune de Troyes du camping municipal.
7. Transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020.

1. AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE DE LA COMMUNE DE LAVAU :

Lors de sa séance du 10 mars 2017, la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué l'incidence financière du transfert automatique à Troyes Champagne Métropole de la fiscalité professionnelle des 62 communes membres qui n'étaient pas soumises auparavant à ce régime fiscal propre aux communautés d'agglomération.

Cette évaluation a été effectuée sur la base des produits fiscaux communaux perçus au cours l'année 2016 et a servi à calculer le montant annuel de l'attribution de compensation qui est versée à ces communes depuis la création de la nouvelle intercommunalité au 1^{er} janvier 2017.

Suite à une révision rétroactive des bases d'imposition de Cotisation Foncière des Entreprises d'une entreprise implantée dans la zone d'activités économiques du Moutot à Lavau, le produit complémentaire de la part communale de Cotisation Foncière des Entreprises de l'année 2016 qui s'élève à 63 336 €, n'a pas été pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée à la commune depuis 2017.

COMMUNE DE LAVAU	ATTRIBUTION DE COMPENSATION			
	2017	2018	2019	TOTAL
- Attribution de compensation annuelle	454 568 €	517 904 €	498 357 €	1 470 829 €
- Ajustement révision des bases d'imposition 2016 de CFE	63 336 €			63 336 €
- Transfert Zone d'activités économiques du Moutot		-19 547 €		-19 547 €
1 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION AJUSTEE	517 904 €	498 357 €	498 357 €	1 514 618 €
2 - VERSEMENT EFFECTUE	454 568 €	435 021 €	435 021 €	1 324 610 €
3 - REGULARISATION SUR EXERCICE 2019 (1-2)	63 336 €	63 336 €	63 336 €	190 008 €

Compte tenu du montant important de cette recette fiscale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a décidé de l'intégrer dans le montant de l'attribution de compensation de l'année 2017 qui aurait dû s'élever à 517 904 €.

Cet ajustement conduit également à procéder en 2019 à la régularisation des versements d'attribution non effectués au cours des années 2017, 2018, 2019 pour un montant total de 190 008 €.

2. EVALUATION COMPLEMENTAIRE DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « ANIMATION SPORTIVE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE » A LA COMMUNE DE FONTVANNES :

Plusieurs compétences antérieurement exercées par les communautés de communes avant leur fusion qui ne figurent plus dans les statuts de Troyes Champagne Métropole ont été restituées aux communes concernées.

C'est le cas du volet « **animation multisports** » de la compétence « **Animation sportive pour la jeunesse** » précédemment exercée par la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe et restituée en 2018 à la commune de Fontvannes qui verse depuis des subventions à deux associations qui assurent le programme d'animation.

Cette restitution n'a cependant jamais été évaluée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Afin d'assurer la neutralité budgétaire de cette restitution, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a décidé de majorer l'attribution de compensation versée à la commune de Fontvannes en 2019 de 15 000 €, correspondant au montant des deux subventions versées au titre de l'année 2018 au titre de l'année 2019. Elle restera ensuite fixée annuellement à 7 500 € à partir de 2020.

3. MODIFICATION DU REGIME SPECIAL DE VERSEMENT DE FISCALITE PROFESSIONNELLE D'ORIGINE EOLIENNE :

Ce régime particulier avait été mis en place par la communauté de communes Seine Melda Coteaux afin de mieux répartir les nouvelles ressources fiscales de son territoire liées à l'implantation de champs éoliens au cours la période 2015 à 2019.

Par une délibération du 21 décembre 2017, ce régime de reversement partiel de l'Impôt sur les Entreprises de Réseaux (IFER) a été reconduit par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Depuis cette date, deux modifications importantes sont intervenues et nécessitent sa révision partielle.

Comme le programme de construction de 22 éoliennes initialement prévu en 2018 n'a été réalisé que pour moitié et s'est achevé en 2019, le versement du produit intercommunal de l'IFER par l'intermédiaire des attributions de compensation en fonction du nombre d'éoliennes imposées, doit être échelonné sur les exercices 2020 et 2021.

En application des dispositions de la loi de finances pour l'année 2019, une part de 20 % de l'IFER perçu au titre des nouvelles éoliennes installées après le 1^{er} janvier 2019 sera automatiquement attribuée aux communes d'implantation.

Les onze dernières éoliennes installées en 2019 étant concernées par cette modification de la réglementation fiscale, la part d'IFER par éolienne versée à cinq communes via les attributions de compensation doit être ajustée à la baisse. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé de modifier en conséquence ce régime de versement de de la fiscalité éolienne à sept communes membres de Troyes Champagne Métropole selon les montants et l'échéancier figurant dans le tableau suivant :

ANNEE DEBUT DE VERSEMENT	2017	2018	2020	2021	TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNUELLES A COMPTER DE 2021
AUBETERRE			46 976 €	28 184 €	75 160 €
FEUGES			11 744 €	7 046 €	18 790 €
MERGEY	14 680 €	11 744 €			26 424 €
MONTSUZAIN			35 232 €	21 138 €	56 370 €
SAINT BENOIT					
SUR SEINE		58 720 €	11 744 €		70 464 €
SAINTE MAURE		23 488 €	23 488 €	21 138 €	68 114 €
VILLACERF	22 020 €				22 020 €
TOTAL	36 700 €	93 952 €	129 184 €	77 506 €	337 342 €

Ce régime de versement nécessite de recourir à la révision libre des attributions de compensation prévue par l'article 1609 nonies C du code général des Impôts.

4. SOUTIEN FINANCIER AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU. TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DES SUBVENTIONS COMMUNALES DU CLUB ROSIERES SAINT-JULIEN HANDBALL :

Dans le cadre de ses compétences statutaires, Troyes Champagne Métropole peut apporter un soutien financier dès qu'un club local de sport collectif évolue dans un championnat national. Si ce soutien est accordé, il ne peut pas se cumuler avec les subventions que les communes concernées attribuaient antérieurement aux clubs avant leur montée dans un championnat national.

La section féminine du club Rosières/Saint Julien Handball qui évolue en championnat national 2 de handball bénéficie à ce titre d'une aide financière de Troyes Champagne Métropole.

Les subventions allouées jusqu'à présent par les communes de Saint Julien les Villas et Rosières près Troyes à ce club ne relèvent plus de la compétence communale et doivent être transférées à la communauté d'agglomération.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué ce transfert à 10 400 € pour la commune de Saint Julien les Villas et à 10 560 € pour la commune de Rosières près Troyes. En contrepartie les attributions de compensation des deux communes seront réduites à due concurrence à compter du 1^{er} janvier 2020.

5. TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE TROYES DU SERVICE VELOSTATION :

La ville de Troyes a créé en 2011, un service de location et de remisage de bicyclettes traditionnelles et à assistance électrique dénommé « halle aux vélos » installé dans les locaux du parc de stationnement Langevin. Ce service communal qui constitue l'amorce du développement de ce nouveau mode de déplacement doit relever de la compétence « organisation des mobilités » exercée par Troyes Champagne Métropole qui va mettre prochainement en place un service de même nature au pôle des mobilités de la gare de Troyes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué le coût annuel de ce transfert à 46 944 €. En contrepartie, la commune de Troyes versera conventionnellement à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, une compensation financière annuelle de 46 944 € issue du produit du forfait communal post stationnement (ex amendes).

6. TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE TROYES DU CAMPING MUNICIPAL :

Par une délibération du 14 juin 2019, le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole a étendu les missions statutaires de service public de l'établissement public administratif Troyes Champagne Tourisme à la gestion d'infrastructures de tourisme dont les campings.

Disposant de 150 places à proximité du centre-ville, le camping municipal de Troyes constitue un atout du développement touristique du territoire.

Dans cette perspective, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué le transfert de cet équipement à la communauté d'agglomération qui pourrait ensuite en confier la gestion à l'office de tourisme intercommunal.

Le service communal fait actuellement l'objet d'un contrat de délégation de service public qui va prendre fin le 31 décembre 2019. Le budget de la commune de Troyes ne retrace actuellement que l'encaissement d'une redevance d'occupation versée par le délégataire et fixée en 2018 à **60 948 €**. Cette redevance contractuelle a permis de financer pendant la durée du contrat des travaux sur les réseaux d'alimentation et les installations sanitaires.

L'incidence du transfert étant neutre financièrement pour la commune, les attributions de compensation ne seraient pas modifiées.

Cependant, la commune de Troyes avait prévu de réaliser au terme du contrat des travaux de grosses réparations et de mise aux normes des bâtiments et des installations du camping compte tenu de leur ancienneté. Evalué à 605 200 € Hors Taxes, ce programme ne pourra pas être réalisé avant le transfert de l'équipement.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué le coût de transfert du camping à partir du montant estimatif de ces travaux. La commune de Troyes contribuera intégralement au financement de ces travaux par l'intermédiaire d'une contribution équivalente à leur estimation. Cette participation unique sera versée à Troyes Champagne Métropole bénéficiaire du transfert de l'équipement.

7. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE :

En application de la loi NOTRe, la gestion de la compétence « Eau potable » sera automatiquement transférée aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

A l'échelon local, deux situations sont à prendre en compte en fonction du mode actuel de gestion institutionnelle de ce service public.

Pour les communes qui ont transféré la gestion de leur service au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement (SDDEA), ce transfert de la compétence à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2020 n'apportera pas de changement particulier, en dehors de la représentation substitution des communes par Troyes Champagne Métropole au sein des organes de gouvernance du SDDEA.

Concernant la ville de Troyes qui a transféré la gestion de son service d'eau potable au syndicat départemental depuis le 1^{er} janvier 2018, la mission interne de contrôle de gestion du service sera transférée à Troyes Champagne Métropole et gérée dans le nouveau budget annexe communautaire de l'eau potable. D'un montant de 35 000 €, les charges annuelles relatives à cette mission de contrôle font l'objet d'un remboursement intégral par le SDDEA. Le transfert de ce service est donc neutre financièrement pour les deux collectivités.

Concernant la commune de Rouilly Saint Loup qui n'a pas adhéré au syndicat départemental, Troyes Champagne Métropole va devoir reprendre la gestion de ce service public communal au 1er janvier 2020.

L'exploitation du service communal fait l'objet d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 10 ans qui prendra fin le 31 décembre 2022. Ce contrat sera repris par Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2020. L'examen du compte administratif 2018 du budget annexe communal fait ressortir les informations suivantes :

- Le budget annexe est équilibré par des recettes propres provenant exclusivement de la vente d'eau potable aux usagers sans participation du budget principal.
- Le renouvellement des immobilisations est assuré par une dotation annuelle aux amortissements.
- Le résultat de clôture de l'exercice 2018 s'élève globalement à **61 424,48 €**.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a constaté la neutralité financière du transfert du service eau potable de la commune de Rouilly Saint Loup, et acté le principe du transfert par la commune à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole des soldes de gestion du service eau potable qui seront constatés au compte administratif 2019 du budget annexe communal de l'eau potable.

Au terme de cet exposé, il vous est proposé :

- d'**APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'ajustement complémentaire annuel opéré sur l'attribution de compensation fiscale allouée à la commune de Lavau à compter de l'année 2017.
- d'**APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière complémentaire de la restitution par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à la commune de Fontvannes du volet « animation multisports » de la compétence « Animation sportive pour la jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2018.
- d'**APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant la modification du régime spécial de versement à sept communes membres de Troyes Champagne Métropole de l'Impôt sur les Entreprises de Réseaux (IFER) perçu par la communauté d'agglomération et provenant des champs éoliens implantés sur le territoire de ces communes.
- d'**APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière du transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole des subventions allouées par la commune de Saint Julien les Villas et de Rosières près Troyes, au club de handball Rosières Saint Julien dont la section féminine évolue en championnat national.
- d'**APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière du transfert par la commune de Troyes à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du service Halle aux vélos.
- d'**APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation financière par la commune de Troyes à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du camping municipal.
- d'**APPROUVER** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant l'évaluation du transfert par la commune de Rouilly Saint Loup à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole du service communal de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

III – PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La modification du tableau des effectifs soumis à votre agrément concerne la création d'un poste d'agent technique à temps non complet (22 h 00) à la restauration scolaire.

Actuellement l'agent qui occupe le poste d'agent technique à la restauration scolaire n'effectue qu'un mi-temps (17 h 30). Avec l'accroissement des effectifs scolaires (rappel ouverture d'une classe supplémentaire en élémentaire et obligation d'accueillir les enfants de 3 ans en maternelle), il est nécessaire d'accroître le temps de travail de notre agent technique et de le passer à 22 h 00.

Les missions exercées par cet agent seraient identiques à celles exercées actuellement à savoir :

- Missions principales :
 - préparer les repas (mise en place du service maternelle en dressant les tables ; préparation et apport du container à la restauration maternelle)
 - débarrasser et ranger les tables
 - assurer la plonge
 - respecter les règles HACCP

- Missions annexes :
 - assurer le grand nettoyage
 - participer à l'inventaire

Je vous demande donc :

- de **CREER** le poste suivant à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - ◇ Filière Technique : Agent technique à temps non complet (22 h 00)
- de **MODIFIER** le tableau des effectifs du personnel ;
- de **PRECISER** que les crédits seront inscrits au BP 2020.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

IV – PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE - ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Dans le cadre de son programme de développement, la Ville de LA RIVIERE-DE-CORPS s'est engagée dans une politique visant d'une part, à renouveler sa population par la création de logements et d'autre part, à améliorer la vie quotidienne des séniors dans une démarche transversale et multisectorielle : le projet « Bien vieillir dans son village, son quartier, chez soi – Une ville pour tous ».

A ce titre, elle envisage la création d'un village senior « LES RIV'D'ARGENT », sur une emprise foncière d'une surface d'environ 3 934 m² qui est propriété de la Commune. Elle se situe en cœur de bourg à proximité immédiate des services et commerces.

Le projet prévoit :

- La construction de 15 logements de plain-pied à destination des séniors ;
- La réhabilitation d'une maison pour une colocation sénior-sénior avec 4 logements, des espaces communs, pièces à vivre et à partager, des espaces extérieurs, espaces de détente, parcours de santé, jardins partagés, liaison douce avec le bourg.

Pour la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, la Commune s'est associée au bailleur Mon LOGIS.

Afin de permettre la réalisation du village sénior « LES RIV'D'ARGENT », il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de :

- Supprimer l'emplacement réservé n° 13 qui se situe dans le périmètre du projet ;
- Créer un sous-secteur au sein du secteur UCB, propre à l'opération de village senior ;
- Modifier certains articles du règlement en fonction du projet.

La présente procédure d'évolution entre dans le cadre de la modification simplifiée car elle ne porte ni atteinte à l'économie générale du PADD ni à une protection d'ordre patrimonial ou environnemental (qualité des sites, paysages, milieux naturels, ...). Elle ne réduit pas une zone A ou N, n'induit pas nuisances, n'augmente pas une zone U ou AU et n'augmente pas de plus de 20% les possibilités de construction dans la zone.

Je vous propose donc :

- de **DECIDER** d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en précisant :
 - o que cette modification simplifiée aurait pour principal objectif de permettre la réalisation du village senior « LES RIV'D'ARGENT » en :
 - Supprimant l'emplacement réservé n° 13 ;
 - Modifiant le zonage avec la création d'un sous-secteur en zone UCB ;
 - Modifiant certains articles du règlement pour ce sous-secteur.
 - o que le dossier de modification sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour l'examen au cas par cas de la nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R. 104-8 du Code de l'Urbanisme.
- de **DEFINIR** les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée, à savoir :
 - o Que le dossier de modification simplifiée (comprenant les avis des personnes publiques associées), ainsi qu'un registre d'observations, soient mis à disposition du public à la Mairie, pendant une durée d'un mois minimum, aux jours et heures d'ouverture ;

- Qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée ; le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, soit publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Que l'avis et le dossier de mis à disposition du public soient également consultables sur le site internet de la ville (<https://www.larivieredecorps.fr>) et le public pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante lrdc@larivieredecorps.fr.
- de **FIXER** l'affichage en mairie de la présente délibération pendant un mois.
- d'**AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La Commission Aménagement de l'Espace et Développement Durable a émis un avis favorable sur ce dossier le 2 décembre 2019.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

V – BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3

La décision budgétaire modificative qui vous est présentée vise essentiellement l'ajustement des comptes tant en dépenses qu'en recettes pour les deux sections comme indiqué sur le détail ci-annexé.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 12 520 €.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 12 451 €.

Voir tableau ci-annexé.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances Locales – Gestion Publique le 12 décembre dernier.

Je vous demande donc :

- d'**ADOPTER** la décision budgétaire modificative n° 3 telle qu'annexée ;
- de **PRECISER** que le vote se fait :
 - au niveau du chapitre pour la Section de Fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la Section d'Investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		021 VIR. DE LA SECT.FONCT.	3 000
2051	Opérations OPNI Acquisition logiciel -620	10222	Opération OPFI FCTVA 10 000
2051	Portail familles Logiciel AIGA (en lien JVS) 620	1341	Opération OPNI DETR Jeux de cour -480
21568	Matériel et outillage d'incendie 2 000		
2188	Matériel divers de sécurité -2 000		
Opération 214 - PROJET MANDAT			
2315	Espaces publics et voiries 7 520		
Opération 216 - PLU			
202	PLU-Modification simplifiée 5 000		
TOTAL INV.	12 520	TOTAL INV.	12 520

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
023	VIR. A LA SECTION D'INVEST. 3 000		
	Chapitre 011		Chapitre 013
60611	Eau et assainissement 2 200	6419	Remboursement cot salariales agents 170
60612	Electricité 1 700		Chapitre 73
611	PLU-Modification simplifiée -5 000	73111	Cont directes (TH.TB.FNB) 7 631
6262	Téléphone 8 251		Chapitre 74
6232	Fêtes et cérémonies 300	74741	Particip communes membres du GFP 7 650
	Chapitre 012	74748	Autres communes -3 000
64111	Personnel titulaire -15 240		
64112	NBI, SFT 2 200		
64118	Autres indemnités -2 000		
64131	Personnel non titulaire 11 500		
64162	Emplois avenir -3 480		
64168	Autres emplois et insertion 5 500		
6454	Cotisations aux ASSEDIC 500		
6475	Médecine du travail 850		
6488	Rembt trop versé cot salariales retraite 170		
	Chapitre 65		
6542	Créances éteintes 2 000		
TOTAL FONCT.	12 451	TOTAL FONCT.	12 451

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

VI – TRESORIERES - INDEMNITE DE CONSEIL POUR 2019

Les dispositions du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 fixent les conditions dans lesquelles peut être attribuée l'indemnité de conseil au comptable chargé des fonctions de receveur de la commune.

Compte tenu de la restructuration des services du Centre des Finances Publiques au cours de l'année 2019, il convient de procéder au versement de deux indemnités calculées au prorata temporis tant pour le comptable intérimaire (période du 15/04/2019 au 30/06/2019) que pour le comptable titulaire (depuis le 01/07/2019).

Le montant total de ces deux indemnités est de 479.15 € qu'il convient de répartir comme expliqué ci-dessus.

La Commission Finances Locales – Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 12 décembre dernier.

Compte tenu des prestations et services rendus,

Je vous demande donc :

- de **VERSER** pour 2019 à Madame Véronique GONTIER, comptable intérimaire, l'indemnité annuelle maximale de 140.93 € ;
- de **VERSER** pour 2019 à Monsieur André LOISEL l'indemnité annuelle maximale de 338.22 € ;
- de **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2019 - compte 6225.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

VII – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier de Troyes Agglomération nous a adressé le 13 novembre 2019 la liste des titres irrécouvrables à admettre en non-valeur d'une somme totale de 2 947.03 € correspondant au non-paiement de créances diverses.

Je vous précise que le Trésorier de Troyes Agglomération a épuisé tous les moyens possibles pour recouvrer ces sommes.

Il est donc nécessaire pour apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices antérieurs que le conseil municipal se prononce sur ces admissions en non-valeur.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 12 décembre 2019.

Je vous demande donc :

- d'**ACCEPTER** les créances éteintes pour un montant total de : 2 947.03 € ;
- de **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2019 - compte 6542.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

VIII – REGIE D'AVANCE - AVIS SUR DECHARGE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie d'avances du centre de loisirs sans hébergement établi le 23 juillet 2019 par les services de la Trésorerie de Troyes Agglomération relatant les conclusions suivantes :

« Un déficit de 100.00 € lié à des opérations de l'exercice 2016 est constaté. Une mise en cause de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur titulaire à cette période est proposée. On constate une défaillance de suivi des variations de l'avance de 100.00 € portée temporairement à 300.00 €.

Les opérations comptables contrôlées sur les exercices 2017 à 2019 ne présentent pas de d'anomalie. »

Vu le courrier de l'agent concerné en date du 16 octobre 2019 relatant les faits et proposant le remboursement,

Il convient de se prononcer pour un refus ou un accord de remise gracieuse totale ou partielle en faveur du régisseur.

La Commission des Finances Locales – Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 12 décembre dernier.

Je vous demande donc :

- d'**EMETTRE** un avis défavorable à une remise gracieuse au régisseur concerné ;
- de **PROPOSER** à cet agent un étalement de paiement pour le remboursement de cette somme de 100.00 €.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

IX – CAF - AIDE A L'INVESTISSEMENT - FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - MULTIACCUEIL L'ORIGAMI - CLIMATISATION

La CAF de l'Aube, dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant, offre la possibilité à la ville de LA RIVIERE-DE-CORPS de déposer un dossier d'aide à l'investissement pour l'installation d'une climatisation au multiaccueil l'Origami.

Pour mémoire, lors des épisodes caniculaires de cet été, l'établissement a été contraint de fermer 5 jours (27 et 28/06) et (24, 25 et 26/07) dans la mesure où les températures intérieures ne permettaient pas un accueil de qualité des bébés et pouvait les mettre en danger.

Les travaux projetés consisteraient à climatiser les 3 salles d'activités du multi accueil ; le coût estimatif des travaux s'élève à 10 000 € HT.

La ville de LA RIVIERE-DE-CORPS sollicite l'aide maximale à savoir 80 % du coût des travaux, soit 8 000 €.

La commission Enfance, Politique Familiale a émis un avis favorable le 19 novembre 2019. Ce dossier a également été soumis à la commission des Finances et de la Gestion Publique le 12 décembre 2019.

Je vous propose donc :

- de **SOLLICITER** auprès de la CAF une aide à l'investissement dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant pour le montant et les travaux exposés ci-dessus ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer tout document d'ordre administratif, financier ou technique se rapportant à ce dossier ;
- de **PRECISER** que les crédits seront inscrits au BP 2020, chapitre 21 compte 21318.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

Communications du Maire :

Article L-2122-22 du C.G.C.T. - Délégations du Maire

Nu- méro	Catégorie	Objet	Titulaire/Adresse	Observations	Montant € HT	Montant € TTC
DM 21/19	LOUAGE DE CHOSSES	CONTRAT DE LOUAGE DE CHOSSES PRET DE MINIBUS	FCMT	Mise à disposition gracieuse des services municipaux (Accueil de Loisirs, Club Ados et multi-accueil) de 2 minibus pour effectuer des déplacements en lien avec leurs activités. Prise d'effet à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard.		2 000,00 € / an Participation aux frais d'entretien courant et d'assurance
DM 22/19	DECISIONS BUDGETAIRES	INDEMNITE DE SINISTRE BARRIERES DE SECURITE	Assurances GROUPAMA	Déclaration du sinistre du 02 août 2019 concernant l'endommagement de barrières de sécurité situées devant l'école maternelle, à l'intersection de l'angle de la rue Jean Jaurès et allée Forestière. Pour les barrières.		1 984,92 €
DM 23/19	DECISIONS BUDGETAIRES	INDEMNITE DE SINISTRE PERTE DE DENREES ALIMENTAIRES	Assurances GROUPAMA	Déclaration du sinistre du 14 juillet 2019 concernant la perte de denrées alimentaires suite à la panne de la chambre froide.		814,14 €
DM 24/19	DECISIONS BUDGETAIRES	INDEMNITE DE SINISTRE BARRIERES DE SECURITE	Assurances GROUPAMA	Déclaration du sinistre du 02 août 2019 concernant la détérioration des barrières de sécurité situées devant l'école maternelle, à l'intersection de l'angle de la rue Jean Jaurès et l'allée Forestière. Pour la franchise.		107,88 €
DM 25/19	DECISIONS BUDGETAIRES	INDEMNITE DE SINISTRE PORTAIL LACAILLE	Assurances GROUPAMA	Déclaration du sinistre survenu dans la nuit du 5 au 6 juillet 2019 concernant la détérioration du portail du Complexe Lacaille.		782,28 €

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 20.

AFFICHAGE LE 18 DECEMBRE 2019